

RÈGLEMENT

CONCOURS D'ART CONTEMPORAIN URBAIN

" UNE VILLE EN VITRINE "

1ère ÉDITION 2015.

Article 1 : Objectif du concours

La Ville de Nantua (Ain) organise un concours annuel d'art urbain ouvert à tous les créateurs visuels (plasticiens, photographes, graphistes-illustrateurs, graffeurs, scénographes ...).

Il est institué un prix pour 2015 de : 4 000 Euros + 4 000 Euros maximum, consacrés aux frais techniques.

La Ville de Nantua offre aux candidat(e)s l'opportunité de présenter et de réaliser un projet consistant à s'approprier 12 vitrines de locaux commerciaux inoccupés en centre-ville comme espaces d'expression. Le nombre de vitrines disponibles dépendra de l'accord des propriétaires intéressés mais également du projet de l'artiste lauréat du présent concours.

Le projet choisi devra apporter une haute-visibilité (aux vitrines concernées, à la ville) une contemporanéité, un caractère d'innovation, de renouveau.

Le règlement, les informations afférentes au concours se trouvent sur le site de la Ville de Nantua.

Article 2 : Un thème en rapport avec le thème de l'année 2015 sur Nantua

À Nantua, l'année 2015 sera consacrée à Jean Louis Aubert, auteur, compositeur, interprète, né à Nantua qui fêtera ses 60 ans.

Les candidats au présent concours seront donc invités à proposer

un cheminement d'œuvres en rapport avec l'univers de Jean Louis Aubert :

Je rêve d'un autre monde...

Pour l'artiste intéressé par le grand format (une ville), par l'idée de poser l'empreinte d'une œuvre en zone urbaine, le concours proposé est un défi et soulève quelques questions passionnantes (liste non exhaustive ...) auxquelles il tentera d'apporter des réponses :

- Les habitants, les passants arriveront-ils à trouver un intérêt, à se reconnaître dans son intervention ?
- Organisation de l'exposition sous forme de cheminement, dans le droit fil de la volonté de la Ville d'inciter les touristes à entrer en centre-bourg
- Quelque chose d'interactif est-il possible ?

- Son travail aura-t-il pour objectif premier de permettre que le nom de Nantua soit cité dans les médias ?
- Son travail démarre-t-il une mutation de la ville ?
 - Son travail est-il compatible alors avec la longévité des visuels qui devront occuper les vitrines pendant 10 mois ?
 - Respect des critères (« haute-visibilité », contemporanéité ...) privilégiés par le jury ?

C'est à ces questions - et d'autres plus matérielles que l'artiste (ou le collectif) devra répondre :

- choix d'une technique appropriée,
- coûts à maîtriser,
- conditions d'exécution particulières : vitrines en l'état, ni eau ni d'électricité à l'intérieur des locaux, utilisation exclusive de l'intérieur et de l'extérieur des parois vitrées du local, œuvre éphémère, démontable aisément, ne devant en aucune façon dégrader le support ...

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les créateurs de plus de 18 ans.

Pour les projets proposés par un collectif, l'un des membres sera désigné (par le collectif) comme mandataire, pour le représenter. Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet qui doit être absolument inédit.

En cas de présentation par un collectif, il est exigé d'avoir un interlocuteur unique, au nom du groupement.

Par ailleurs, en cas de présentation par un collectif, les modalités de répartition des frais engagés (et remboursables par la ville) et du prix reçu devront recevoir l'aval des participants au collectif et consignées par écrit.

Pour le versement des sommes, il sera présenté un RIB unique.

Article 4 : Documents à fournir

Les documents seront présentés au format PDF, par mail exclusivement.

Adresse : mairie@nantua.fr :

- photocopie de la carte d'identité ou du passeport.
- un CV et tout élément écrit (en langue française) de 2 pages maximum susceptible de présenter expériences et références créatives du candidat ou du collectif (sites web, pages personnelles ...)
- une sélection maximale de 6 photos d'œuvres.
- Une attestation d'assurances en responsabilité civile pour l'occupation de la vitrine.
- Extrait Kbis, Avis de situation au répertoire SIRENE ou tout autre document justifiant de l'existence ou de la situation juridique du candidat.

Article 5 : Le projet artistique (8 pages maximum) :

Il sera composé de :

- un titre.
- une présentation développée du projet.
- un résumé du projet.

- tout élément : dessins, photographies, plans ... permettant de visualiser le projet et d'envisager clairement sa faisabilité.
- liste et devis du matériel nécessaire (maximum 4 000 Euros)
- la répartition prévue, en cas de groupement, du prix du concours, et du remboursement des frais, versée à un seul compte, acceptée et signée par tous.

Article 6 : Le budget :

- Un prix de 4 000 Euros est attribué au candidat choisi et le montant remis à la fin des travaux.
- Les frais techniques (dont les frais d'assurance) d'un montant de 4 000 Euros maximum seront payés au fur à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des justificatifs à l'artiste ou, le cas échéant, au mandataire.

La Ville de Nantua prend en charge l'hébergement de l'artiste seul (adaptations possibles) du 1er Mars au 30 Avril 2015 dans un logement *intra-muros* mis à disposition ainsi que du 2 au 15 Mars 2016 pour la désinstallation des œuvres.

Le budget n'inclut pas :

- les frais personnels,
- les frais de déplacement, de nourriture ou de communication,
- le personnel technique,
- le matériel audiovisuel,
- les assurances personnelles et professionnelles.

Article 7 : Date limite et modalités d'envoi des dossiers :

- Le 1er Février 2015 à minuit, heure locale.
- Les dossiers devront être envoyés exclusivement par mail au format PDF à l'adresse suivante : mairie@nantua.fr

Article 8 : Le Jury

Un jury de 9 personnes, désignées par le Conseil municipal, sera constitué de professionnels de la culture et des arts, d'élus, de représentants des commerçants de la Ville de Nantua.

Il sélectionnera en Février 2015 le projet lauréat. La décision du jury est sans appel et sera diffusée sur le site de la Ville de Nantua.

S'il le juge nécessaire, le jury pourra déclarer que le prix n'est pas attribué.

Le lauréat sera contacté à l'adresse figurant sur son dossier et devra accepter le prix par écrit sous un délai de 5 jours.

En cas de refus du gagnant, le prix sera proposé à un candidat de réserve qui aura été choisi par le jury.

Article 9 : Conditions particulières :

- 12 locaux seront proposés par la Ville de Nantua. Sur le site Internet de la Ville, les photos des vitrines retenues, ainsi que leur adresse, seront fournies.

- Seule les parties vitrées recto et/ou verso des locaux seront utilisées.

- L'œuvre devra être éphémère et aisément désinstallée sans endommager les supports vitrés et les locaux. Le cas échéant, si le local devait être vendu ou loué par son propriétaire, cette désinstallation devrait se faire sans délai et sans que l'artiste puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

- Les œuvres restent la propriété de l'artiste qui en assurera l'installation et la désinstallation aux dates prévues.

- L'artiste autorise à titre gratuit l'utilisation par l'organisateur du concours des images totales ou partielles de ses œuvres installées sur les vitrines pour une durée de 5 ans (à partir du début de son intervention) sous toutes les formes et sur tous les supports.

- En cas de vente ou de location du local mis à disposition (où une œuvre aura été installée) l'œuvre sera retirée sous dix jours après signification par l'artiste ou par les services de la Ville avec l'accord de l'artiste. Dans ce dernier cas la Ville de Nantua ne garantit pas l'intégrité des œuvres retirées par ses soins.

- Délai maximum pour installer les œuvres : du 2 Mars au 30 Avril 2015.

- Durée de l'installation des œuvres : du 1er Mai 2015 au 1er Mars 2016.
- Délai pour désinstaller les œuvres : du 2 Mars au 15 Mars 2016.

Le lauréat devra impérativement respecter ces délais.

- Les œuvres ne seront pas assurées par la Ville de Nantua.

Article 10 : Termes et conditions :

La participation à ce concours implique l'acceptation entière de ses termes et conditions.

La Ville de Nantua se réserve le droit de régler de manière la plus appropriée toute situation non prévue dans les termes et conditions du concours.

Le communiqué de presse :

La Ville de Nantua (01) organise un concours annuel d'art urbain ouvert à tous les créateurs visuels de plus de 18 ans (plasticiens, photographes, graphistes-illustrateurs, graffeurs, scénographes, designers ...).

Pour 2015, il est institué un prix de 4000 Euros + 4000 Euros de frais techniques.

Date limite d'envoi : 1er Février 2015.

Informations et règlement sur le site de la ville de Nantua : www.nantua.fr